

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°18/2024	<u>Objet</u> : Approbation de l'Avenant n°1 à la convention RGPD de l'ADAT
<u>Date de la convocation</u> : 24/06/2024 <u>Date de la séance</u> : 01/07/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres représentés : 3 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents</u> : MM. Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Jean-Pierre CUGNEZ, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIQ, <u>Membres absents représentés</u> : M. Roger DEGERT donne pouvoir à M. Pierre CHARITE M. Jean-Paul MUNNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre CUGNEZ M. Georges WAECKEL donne pouvoir à M. François LEBEAU <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : M. Ismaël BOUDJEKADA
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 10 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 05/07/2024 et de sa publication le 05/07/2024	

Vu la délibération "Prestation de Délégué à la Protection des Données" en date du 26 septembre 2018 du CCAS, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAT du 12 mars 2024 concernant les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la protection des données par l'ADAT, il est constaté que cette prestation a évolué.

Dans ce contexte, un avenant à la convention initiale a été rédigé et soumis afin de prendre en compte les évolutions et de garantir une conformité optimale aux normes réglementaires en vigueur. La date butoir de signature pour cet avenant est fixée au 10 juillet 2024.

L'avenant n°1 à la convention RGDP, tel que présenté lors de cette séance, vise à intégrer les nouvelles dispositions relatives à la prestation de Délégué à la protection des données, en alignement avec les décisions prises précédemment et les meilleures pratiques dans ce domaine de la protection des données personnelles.

Après examen approfondi de l'avenant n°1 et de ses implications, le Conseil d'Administration du CCAS reconnaît la nécessité d'approuver cet avenant pour assurer la continuité et l'efficacité de la prestation de Délégué à la protection des données dans le cadre de ses activités.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver l'Avenant n°1 à la convention RGPD de l'ADAT.

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à signer l'Avenant n°1 au nom du CCAS et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE

05 JUIL 2024

MONTBELIARD

Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER

